



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER

Arrêté temporaire n° 79/25

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
chemin de la Maladrie

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de chaussée par BODIN TP, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE N°1

Du 19/05/2025 au 26/05/2025, le chemin de la Maladrie, de son intersection avec le chemin des Plantes et le chemin de la Pierrière de la Roche est interdit à la circulation de tous les véhicules.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains, véhicules de chantier, aux véhicules de secours et de gendarmerie quand la situation le permet.

L'entreprise devra s'assurer de ne pas entraver le bon déroulement du ramassage des ordures ménagères.

Une déviation sera mise en place par le chemin de Saint Louis et la rue du Cornoir

Le stationnement de tous les véhicules est interdit.

ARTICLE N°2

La réglementation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

BODIN TP
Boulevard Pascal
85300 CHALLANS

ARTICLE N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

ARTICLE N°4

Monsieur le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER, Les gestionnaires de réseaux, la Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER, la Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée. Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie de Beauvoir sur Mer pendant une période de 15 jours

ARTICLE N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER, le 14/05/2025

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer

Publié le : 15 MAI 2025



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.